

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sur convocations en date des 23 février et 29 février 2024 qui leur ont été adressées par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :

Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Françoise DIABAT ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUEE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Jean-Marc DUBOT ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Didier GRELLIER ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Danielle GUILLAUME ; Yves CHASLES ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Francis MAHIEUX ; Nellie JOLIVET (jusqu'à la délibération N°CC-032/2024) ; Patrick LE DIFFON ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Nathalie GEFFROY ; Olivier MILLET.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :

Kévin ARGENTIN donne pouvoir à Jean-Charles SENTIER ; Michel PHILIPPE donne pouvoir à Michel PICHARD ; Michel BERTHO donne pouvoir à Marie-Noëlle AMIOT ; Patrice LAMEUL donne pouvoir à Danielle GUILLAUME ; Anne VACHON donne pouvoir à Hélène de ROECK ; Gérard REYNAUD donne pouvoir à Yves CHASLES ; Philippe LOUAPRE donne pouvoir à Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS donne pouvoir à Elisabeth DERVAL.

Conseillers communautaires absents suppléés :

Fabrice CARO suppléé par Françoise DIABAT ; Maryvonne GUILLEMAUD suppléée par Jean-Jacques MALEY.

Conseillers communautaires absents :

Fabienne BRIERO ; Christophe LAUNAY.

Sophie COUTANT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 57

Présents : 47 (46 à compter de la délibération N°CC-033/2024)

Votants : 55 (54 à compter de la délibération N°CC-033/2024)

OBJET : N°CC-043/2024 – ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU PROJET DE RÉVISION N°1 DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE GUILLAC.

Rapporteur : Stéphane ROUAULT

Conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

Le zonage initial de la commune de Guillac date de 2001.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portée par la commune de Guillac, celle-ci souhaite actualiser l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées pour mettre en cohérence l'ensemble des documents d'urbanisme.

Le projet de révision n°1 du zonage d'assainissement de Guillac prévoit :

- Assainissement collectif sur le territoire de l'agglomération, PA de la Belle Alouette ;
- Assainissement non collectif sur le reste du territoire.

Sur la commune, les hameaux sont aujourd'hui classés en « assainissement non-collectif ». Il est rappelé que tout nouveau projet d'assainissement autonome sur le territoire fera l'objet d'une étude spécifique, conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009. Cette étude sera validée par le SPANC dans le cadre de sa mission de contrôle de conception, Puis, si l'avis est favorable, l'installation sera contrôlée lors de sa réalisation.

Les entreprises dans le PA de Beau Soleil, maintenues en assainissement autonome auront une activité artisanale, peu génératrice en eaux usées.

Il existe des hameaux denses sur la commune, l'absence de densification dans ces hameaux, la faible proportion d'ANC nécessitant des travaux sous 4 ans (à risque) pour chaque hameau, la topographie de la commune, et la nature des sols nécessitant plusieurs postes de refoulement, des surcoûts et difficultés techniques, ont contribué après comparaison des scénarios au maintien en assainissement autonome.

Les eaux collectées par le réseau collectif rejoignent la station d'épuration communale.

Cette station de type « Lagunage naturel », dimensionnée pour traiter 350 Eq-hab, reçoit aujourd'hui près de 54 % de sa capacité de traitement organique, en pointe. La capacité résiduelle de traitement est suffisante pour assurer le traitement des raccordements prévus par les nouvelles urbanisations.

Cependant, compte tenu du rejet des eaux usées traitées dans une zone de captage d'eau potable (absence de trop plein et donc de risque et de rejet d'eaux brutes), Ploërmel communauté réfléchit au raccordement sur Josselin. Le diagnostic des réseaux, puis le programme pluriannuel d'investissement pour résorber les eaux parasites inclura dans le calendrier cet éventuel raccordement pour assurer la cohérence sur la capacité hydraulique de la station de Josselin à recevoir les eaux de Guillac.

L'extension du PA de la Belle Alouette sera raccordée à Josselin via le poste de refoulement de la Belle Alouette.

Avant mise à l'enquête publique, les projets de zonage d'assainissement doivent être soumis à un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). La commune a reçu un avis favorable de la MRAe le 5 décembre 2023 dispensant le projet d'évaluation environnementale.

Vu le plan du projet de révision n°1 du zonage d'assainissement des eaux usées de Guillac ci-joint,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 54

. Pour : 54

. Contre : 0

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 54

. Majorité absolue : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de révision n°1 du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Guillac tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à saisir le Tribunal Administratif afin de lancer l'enquête publique pour la révision n°1 du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Guillac ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

La secrétaire de séance,
Sophie COUTANT



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sophie COUTANT'.

Commune de Guillac (35)

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Actualisation de l'étude de zonage
Carte de zonage d'assainissement collectif

Cas par Cas

Echelle plan communal 1:11 000
Echelle plan agglomération 1:2 500.00087

- I_PPRI anc Guillac centroide.shpi
 - ZONES_AU zone propose
 - reseau guillac Gravitair
 - Refolement
 - Guillac
- Conforme
 - Non conforme à risque
 - Non conforme
 - Absence d'installation
 - DR/NA
 - DS/A
 - 0

Réalisation : DNEAU
La Chauvelière
35180 JANZIE
02 99 47 65 63

Demandeur :
Mairie de Guillac

Carte éditée le :
19/12/2023

